

Adresse du comité révolutionnaire de Vouvray qui félicite la Convention de la punition des traîtres et du décret du 18 floréal, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité révolutionnaire de Vouvray qui félicite la Convention de la punition des traîtres et du décret du 18 floréal, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 718;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14976_t1_0718_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

discours de Robespierre. Il la remercie d'avoir mis la justice et la probité à l'ordre du jour, demande que les détenus soient promptement jugés, et l'invite à ne descendre de la Montagne que lorsque la République sera bien affermie.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Troyes, s.d.] (2).

« Législateurs et représentans d'un peuple de républicains et libres,

Recevez le témoignage de reconnaissance d'un corps qui est pénétré d'admiration du discours sublime de Robespierre et de la grandeur de votre décret du 18 floréal.

Vous nous procurez la liberté, vous terrassez le despotisme; vous avez su maintenir ce zèle républicain qui place la victoire à la tête de nos armées. Les ennemis de la liberté sont devant vous comme des spectres immondes qui disparaissent à la lumière. Ce n'était pas encore le seul bienfait que vous réserviez au peuple, vous l'avez mis dans le sentier de la vertu, et l'image de la liberté placée à côté de l'Être Suprême, lui rappelle sans cesse ses devoirs et son bonheur, une nouvelle religion débarrassée de tout ce qui peut tromper l'essence fondée sur l'immortalité de l'âme, ramènera tous les français au centre de l'unité et en fera une famille vertueuse et un peuple de frères. Vous avez mis la justice et la probité à l'ordre du jour, c'est nous annoncer que vous voulez distinguer les vrais républicains d'avec ces vils intrigants qui profanent la liberté en souillant le mot patriotes dans leurs discours, et qui ne connaissent l'intérêt public que sous le rapport de leurs intérêts particuliers. Hâtez-vous, Législateurs, de réparer le mal qu'ils ont fait, accélérez le jugement des détenus, car si il y a parmi eux des innocents et des patriotes, ils obtiendront justice parce que vous ne voulez pas que la révolution soit teinte de leur sang. Comme aussi nous vous demandons la condamnation des traîtres; qu'ils périssent ! Ce sera de nouveaux motifs à ajouter à notre reconnaissance.

Restez à votre poste, Montagnards incorruptibles, c'est là que vous y faites trembler les despotes du monde. Jouissez paisiblement de notre confiance, et ne descendez de cette Sainte Montagne que lorsque vous aurez accompli les travaux sublimes que vous avez si généreusement entrepris. S. et F. ».

GRIS (présid.), HENNEQUION, CHAVOYE MACHET, HOSTY, COLIN, DIOT, JOLY PINCE, DUFOUR, Thomas VIARD, MARIOTTE, FRAPPIER.

42

Le comité de surveillance de la commune de Vouvray, département d'Indre-et-Loire, félicite la Convention nationale sur la découverte et la punition des conspirateurs; applaudit au décret par lequel elle proclame l'existence de

(1) P.V., XXXIX, 395.

(2) C 305, pl. 1152, p. 22.

l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, et l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que les tyrans coalisés soient anéantis.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Vouvray, 4 prair. II] (2).

« Citoyens représentans,

Depuis que vous avez détruit les grandes conspirations ourdies par les traîtres qui souillaient l'enceinte de vos séances, et qu'ils ont subi la punition exemplaire attachée à leur criminelle impudence, l'aristocratie baisse la tête et l'établissement de la République est consolidé.

Continuez vos pénibles travaux, Législateurs, vous avez mis la vertu et la probité à l'ordre du jour, vous venez de rendre deux décrets qui apportent la consolation dans le cœur des républicains; celui par lequel vous reconnaissez l'existence d'un Être Suprême et l'immortalité de l'âme et celui qui accorde des secours aux indigens. Enfin nous vous félicitons sur la sagesse de vos décrets; nous vous engageons à rester à votre poste jusqu'à ce que les tyrans, coalisés pour anéantir notre liberté naissante, soient pulvérisés, ou au moins réduits à nous prier d'accepter une paix aussi honorable que durable pour la République française ».

HÉRAULT, MANGEANT, DIRANI, LENOBLE, BICHAT, FOURNIER, AUBERT.

43

Les administrateurs du district de Villefort, département de la Lozère, écrivent à la Convention que les biens des émigrés se vendent avec activité dans leur arrondissement, et que chacun veut en avoir; que 5 lots de ces biens, estimés 18,650 liv., ont été vendus 35,622 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

44

Les membres composant le conseil-général de la commune de Valognes, département de la Manche, témoignent leur admiration et leur reconnaissance à la Convention nationale sur son décret qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. « Législateurs, disent-ils, par cette déclaration vous avez aussi, au nom du peuple français, proclamé l'espoir et l'appui de l'homme vertueux, la chute des trônes, des tyrans, et le bonheur de l'humanité entière; grâces vous en seront à jamais rendues par la postérité.

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXIX, 395.

(2) C 305, pl. 1152, p. 23.

(3) P.V., XXXIX, 396. B⁴ⁿ, 3 mess.; J. Sablier, n° 1386; F.S.P., n° 353; J. Univ., n° 1673.

(4) P.V., XXXIX, 396.